



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES
PUBLIQUES

PRÉFECTURE DE L'YONNE

SERVICE ECONOMIE ET
ENVIRONNEMENT

ARRETE n° PREF-DCPP-2011-0124

du 4 mai 2011

portant prescriptions complémentaires applicables à la société PSV, concernant ses installations situées sur le territoire de la commune de VÉRON

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article R.512-31 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD-2006-0229 du 12 mai 2006 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de produits destinés à l'agriculture par la société PSV sur le territoire de la commune de Véron ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD-2010-005 du 4 janvier 2010 portant prescriptions complémentaires applicables à la société PSV, concernant ses installations situées sur le territoire de la commune de Véron ;

VU la mise à jour de l'étude des dangers du site remise en février 2009 et complétée en juin 2009 par la société PSV ;

VU l'étude technico-économique de réduction des risques à la source adressée le 11 août 2010 par la société PSV à l'inspection des installations classées ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicable aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 remplaçant notamment la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO" visés par l'arrêté du 10 mai 2000 ;

VU les propositions du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne – inspection des installations classées en date du 15 février 2011 ;

VU la demande du pétitionnaire en date du 28 mars 2011 de porter à trois ans le délai de réalisation des murs coupe-feu sur les cellules C3 et C4 ;

VU l'avis du CODERST en date du 1^{er} avril 2011 ;

CONSIDERANT qu'un incendie dans l'établissement peut générer des effets graves à l'extérieur du site ;

CONSIDERANT que l'analyse de l'étude de dangers de l'établissement PSV a montré la nécessité de poursuivre la démarche de maîtrise des risques pour définir les mesures à mettre en œuvre pour réduire le risque de l'établissement ;

CONSIDERANT que des mesures de réduction complémentaires du risque à la source peuvent être mises en œuvre et sont présentées dans l'étude technico-économique visée ci-dessus ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du pétitionnaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La société PSV, dont le siège social est à Véron, est tenue de mettre en place les ouvrages suivants dans les délais précisés ci-après à compter de la notification du présent arrêté :

- un mur coupe-feu REI 240 sur la face sud de la cellule C3 - délai 3 ans
- un mur coupe-feu séparatif REI 240 entre les cellules C3 et C4 - délai 3 ans
- un mur coupe-feu REI 120 sur la face sud de la cellule C4 - délai 3 ans
- un mur coupe-feu REI 240 sur la face nord de la cellule C1 - délai 5 ans
- un mur coupe-feu REI 240 sur la face nord de la cellule C5 -délai 5 ans

Les murs coupe-feu seront construits selon les règles APSAD.

En cas d'incendie dans les cellules concernées, les murs ainsi construits devront permettre de maintenir à l'intérieur des limites du site durant toute la durée de l'incendie :

- les effets thermiques supérieurs ou égaux à 5 kw/m² pour les cellules C1, C4 et C5
- les effets thermiques supérieurs ou égaux à 8 kw/m² pour la cellule C3

L'exploitant dispose des justifications permettant de garantir les objectifs ci-dessus et les tient à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 2 – Délais et voies de recours

Le destinataire du présent arrêté peut saisir le tribunal administratif sis 22, rue d'Assas à Dijon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou le ministre de l'écologie et du développement durable d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de VERON et tenue à disposition du public. Un extrait de cet arrêté sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Article 4 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société PSV et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le maire de VERON
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sens,
- M. le chef de l'unité territoriale de l'Yonne de la DREAL,
- au délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne,
- au chef du service de la sécurité intérieure,
- à M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,

Fait à Auxerre, le 04 MAI 2011

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général,



Patrick BOUCHARDON

